Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Canton d'Epinay sous Sénart
COMMUNE DE
VARENNES JARCY
91480

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

19.03.2007

DATE D'AFFICHAGE

30.03.2007

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	**19**
PRESENTS	**11**
VOTANTS	**16**

Délibération N°10
Institution d'un droit de Préemption urbain sur les Fonds artisanaux, les fonds De commerce et les baux commerciaux

L'an deux mil sept
Le vingt six mars à vingt **heures** trente cinq, **Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de** Monsieur Jean-Marc JUBAULT, Maire,

Etaient présents :
MM. HUMBEY, DARMON, Mme d'ARBAUMONT, M. DELAVEAU, Mme MONTAGNE, Adjoints, Mmes ROBIN, LE NEZET, MM. CAZEAUX, TONNOIR, Mme VEY.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :
Mme LEGER qui donne pouvoir à M. DELAVEAU
M. BASSIS qui donne pouvoir à M. HUMBEY
M. GALAN qui donne pouvoir à Mme MONTAGNE,
Mme GALAN qui donne pouvoir à M. JUBAULT
M. SPECHT qui donne pouvoir à M. DARMON
Mmes HUMEAU, Mme RAGAULT-VANDANGEON, MM. CAUTIN.

Mme Bénédicte VEY **a été élue secrétaire**.

MAIRIE DE VARENNES JARCY
(91 ESSONNE)
10 AVR. 2007
COORDINATION
Arrivée n°

Délibération N°10

Institution d'un droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux

L'article 58 de la loi N°2005-882 du 2 août 2005 ouvre la possibilité aux communes d'exercer le droit de préemption lors de la cession des fonds artisanaux, commerciaux ou des baux commerciaux. En application des articles L 214-1 et L214-2 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal peut, par délibération motivée, délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption institué les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Le commerce de proximité sur la commune s'exerce essentiellement en centre village rue de la Libération. Des activités telle que l'épicerie, la presse etc..ont cessé, les activités de restauration se sont succédées et sont à ce jour quasi inexistantes. Les seuls commerces de proximité dont bénéficient les varennois sont la boulangerie installée depuis quelques mois, la pharmacie, l'agence immobilière, le salon de coiffure, esthétique. Il est impératif d'agir pour le commerce de proximité. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

INSTITUE le droit de préemption urbain sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

DELIMITE le périmètre de sauvegarde ainsi qu'il suit :

- rue de la libération et rue de la Ferme

AUTORISE le Maire à exercer ce droit de préemption par délégation conformément à l'article L 2122-22-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations préalables de cession, les acquisitions réalisées par droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis sera ouvert et consultable par le public en mairie.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire

Jean-Marc JUBAULT

MAIRIE de VARENNES JARCY (Essonne)

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
- de la transmission en Sous-Préfecture le 02_01_2007
- de l'affichage, de la publication : 30_03_2007
- de la notification le